

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

N° VILLE_2024DL058

Date de convocation : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PRÊT DE SALLES - Élections législatives 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY)

Absents : Sylvie DOMER

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Alain LEGRAS

En vue des élections législatives qui se dérouleront les 30 juin et 7 juillet 2024, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition gratuitement en soirée, une fois par tour, par candidat une des salles communales suivantes :

- salle Chêne, le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- salle « la Clairière » le jeudi et vendredi,
- salle de réception du Complexe des Taillis le vendredi,
- salle de la Pagode, le lundi et le vendredi,
- l'espace République le lundi, jeudi et vendredi,

Si après réservation, une salle s'avérait indisponible pour des motifs de sécurité par exemple, la commune se réserve le droit de mettre à disposition d'autres locaux ou d'autres équipements en ayant pris toutefois le soin d'informer en amont le bénéficiaire.

La mise à disposition des salles précitées sera possible dans le respect des conditions habituelles pour les salles communales sous réserve de disponibilité calendaire (ex. : réservation, etc).

Les utilisateurs, vérifiant strictement les conditions précitées et souhaitant disposer de cette possibilité, devront renseigner le formulaire habituel et fournir au préalable, conformément au règlement des salles, deux chèques de caution pour d'éventuels dégâts matériels et frais de ménage pour les lieux suivants :

Dénomination de la salle	Caution pour dégâts matériels	Caution pour frais de ménage
Salle des Taillis	640 €	160 €
Espace République	320 €	160 €

De plus, il conviendra d'utiliser les salles mises à disposition, dans le cadre strict motivant la gratuité et de transmettre sur demande de la commune une copie des attestations d'assurances correspondantes.

L'utilisation de la salle ne pourra être cédée ou sous-louée à un tiers de façon gratuite ou payante.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 juin 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DIT** que la gratuité pour les salles précitées et dans les conditions énoncées, sera effective dès le 28 juin 2024;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant en cas d'empêchement à établir et signer tous les actes utiles au bon déroulement de ces opérations.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,